

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4378

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Axe rue Saint Polycarpe-place du Forez-rue Abbé Rosier - Aménagement - Travaux de voirie et de fourniture de pierres - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-3962 en date du 30 janvier 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie et des prestations de fourniture de pierres à Lyon 1er, axe rue Saint Polycarpe-place du Forez-rue Abbé Rosier.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 juin 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie, entreprise Cari Mazza pour un montant de 292 960,25 € HT, soit 350 380,46 € TTC,
- lot n° 2 : fourniture de pierres, entreprise De Filippis pour un montant de 146 919,70 € HT, soit 175 715,96 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0542 en date du 26 avril 2002 et n° 2004-1624 en date du 26 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour des travaux de voirie et la fourniture de pierres relatifs à l'aménagement de l'axe Saint Polycarpe-place du Forez-rue Abbé Boursier à Lyon 1er et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie, entreprise Cari Mazza pour un montant de 292 960,25 € HT, soit 350 380,46 € TTC,
- lot n° 2 : fourniture de pierres, entreprise De Filippis pour un montant de 146 919,70 € HT, soit 175 715,96 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0719, les 26 avril 2002, 26 janvier 2004 et 30 janvier 2006 pour la somme de 1 285 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,